



Outil

Capacity strengthening | Community protection structures | Material support

Roles and responsibilities | Selection of volunteers

📍 République Démocratique du Congo

Termes de référence des structures de protection communautaire (SPC)

Par l'équipe de protection (Oxfam GB)

Explication des structures de protection communautaire

Il existe trois différentes structures de protection communautaire (SPC) au niveau local – les comités de protection communautaire (CPC), les forums de femmes (FdF) et les agents de changement (AdC), qui peuvent recevoir le soutien des comités de pilotage. En général, leurs rôles incluent les activités suivantes : l'analyse de la protection, la sensibilisation, le plaidoyer et le référencement (orientation vers les services). Les structures de protection communautaire ne sont pas là pour remplacer les autorités, elles complètent leur travail d'une certaine façon. À la différence d'autres groupes communautaires, d'associations et de défenseurs des droits de l'homme, les structures de protection communautaires ne s'impliquent pas non plus dans les cas individuels ni dans la médiation.¹

Les trois structures principales et les comités de pilotage sont détaillés ci-dessous.

Les jeunes dans les SPC

La représentation des jeunes dans les SPC est essentielle pour s'assurer que leurs préoccupations soient prises en compte, qu'ils participent à la prise de décision et que les activités de sensibilisation les atteignent.

Pour éviter de multiplier le nombre de structures parallèles, Oxfam a décidé de ne pas nécessairement créer un forum de jeunes. Cependant, il est important d'assurer un minimum de représentants de jeunes au sein des SPC. Selon les communautés, cela peut être une idée de fixer un quota pour les membres qui doivent être des jeunes. De plus, il s'est avéré positif d'avoir des points focaux de jeunesse parmi les membres des SPC, qui garantissent la liaison avec les associations et les représentants de jeunes de la communauté.

Enfin, organiser des réunions de jeunes (femmes et hommes) membres des SPC entre eux/elles ou avec des groupes de jeunes de la communauté pour faire l'analyse de leurs priorités en protection est une bonne pratique.

¹ Bien que les membres de SPC ne fassent pas de médiation, il est prévu de les former sur les principes de base de la médiation. Ceci pour reconnaître que jusqu'à un certain degré, les membres ne sauront pas dire non aux sollicitations de médiation par les autres membres des communautés (ex. violence domestique). Cependant, il faudra toujours insister sur une bonne analyse de risque.

Le règlement d'ordre intérieur

Il est conseillé d'établir avec les SPC une sorte de règlement d'ordre intérieur ou de code de conduite. Il explique comment les SPC souhaitent travailler entre elles et comment les individus doivent se comporter pour ne pas nuire à l'image des SPC et ne pas causer de risques pour eux-mêmes ou les autres membres.

Comité de protection communautaire (CPC)

Le CPC est une structure centrale pour le programme. Il est responsable de l'identification des menaces de protection, ainsi que de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des plans de protection communautaire.

Bien que le CPC soit souvent considéré comme la structure de protection « centrale », il n'est pas supérieur aux deux autres structures. Il est de la responsabilité de tous les membres des SPC de contribuer aux analyses et aux actions de protection.

Rôles et responsabilités

Il est de la responsabilité du CPC de conduire :

● Analyse et plan d'action

- En consultation avec le forum de femmes et les agents de changement, identifier les menaces de protection locales qui sont prioritaires pour le Plan de protection communautaire (PPC).
- Faire une analyse de pouvoir des autorités qui ont de l'influence sur les menaces décrites dans le PPC.
- Identifier des actions possibles afin de réduire les menaces identifiées, tout en faisant une analyse des risques, et élaborer un plan d'action de protection.

● Sensibilisation

- En consultation avec le FdF et les AdC, entreprendre des actions de sensibilisation dans la communauté et de vulgarisation des messages de protection et des lois nationales et internationales pertinentes, en fonction de la menace.

● Plaidoyer

- Faciliter la bonne collaboration entre les autorités locales et la population.
- En consultation avec le FdF et les AdC, entreprendre des actions de plaidoyer en fonction de la menace.

● Référencement

- Faire la cartographie des services de protection et de prise en charge, comprenant l'identification de lacunes et des difficultés, et partager l'information avec les femmes et les hommes des communautés.
- Faciliter les victimes d'abus à s'orienter d'elles-mêmes vers ces services.

● Coordination

- Organiser des réunions mensuelles avec les FdF et les AdC avec l'appui du comité de pilotage si nécessaire.

Limites

- Bien vérifier l'information : triangulation ;
- Pas de promesses ;
- Pas de nom dans les rapports de protection ;
- Ne pas être défenseurs/juges ;
- Ne pas remplacer les autorités ;
- Ne pas s'ingérer dans les affaires politiques ;
- Ne pas demander d'argent ou d'autres récompenses en échange d'un service rendu.

Composition

12 membres (6 femmes et 6 hommes), élus pendant les assemblées générales.

Forum des femmes (FdF)

L'objectif du FdF est d'assurer un cadre d'expression pour les femmes, où elles peuvent discuter des menaces de protection spécifiques aux femmes et aux filles (ou les menaces qui ont un plus grand impact sur elles).

La structure du FdF a été mise en place après qu'il a été remarqué que les femmes ne parlaient pas beaucoup pendant les réunions de CPC, et que leurs avis n'étaient pas toujours pris en compte dans les PPC. Les réunions du FdF se tiennent avant la réunion mensuelle des SPC et avant les réunions de mise à jour du PPC, afin que leur contribution puisse être incluse.

Il est bien d'inclure des femmes des différentes couches sociales des communautés – Les femmes qui sont des membres de différentes associations ou réseaux, des jeunes femmes (mariées et pas encore mariées) et des femmes âgées. Cela garantit que les avis de personnes avec différentes expériences sont pris en compte, et que l'information est partagée avec différents groupes dans la communauté.

Rôles et responsabilités

● **Analyse et plan d'action**

- Identifier les risques de protection, notamment ceux spécifiques aux femmes et aux filles.
- Sur la base d'une réflexion sur les voies et les moyens de trouver les solutions à ces problèmes, développez un plan de protection des femmes (PPF), à intégrer dans le PPC.

● **Mobilisation**

- Organiser les espaces de discussions entre les femmes et les mobiliser pour améliorer leur autoprotection.

● **Sensibilisation et plaidoyer**

- Entreprendre, en consultation avec le CPC et les AdC, des actions de sensibilisation/ vulgarisation et de plaidoyer.
- Partager avec les autorités les problèmes spécifiques des femmes.
- Améliorer la collaboration avec les autorités.

● **Référencement**

- Contribuer à la cartographie des services de protection et de prise en charge – y compris de services de réponse à la violence basée sur genre et à la violence domestique – et à sa vulgarisation.

- Orienter les victimes d'abus vers les services de protection et de prise en charge en encourageant l'auto-orientation.

● **Coordination**

- Collaborer avec les autres structures de protection (les CPC et AdC).
- Participer, à travers des représentantes, aux réunions des CPC.
- Participer au développement du PPC.
- Travailler en synergie avec les associations féminines sans écarter la possibilité de travailler avec les hommes.

Limites

- Les mêmes que pour les CPC.

Composition

15 femmes, élues pendant les assemblées générales ou femmes leaders représentantes des différentes associations féminines.

Agents de changement (AdC)

Les agents de changement sont des habitants des zones périphériques qui assurent le rayon d'influence du projet dans les zones périphériques et les villages voisins du village central où le projet est mis en œuvre. Ces zones sont souvent affectées par la présence des groupes armés et d'éléments non contrôlés de l'armée. Il y a donc moins de surveillance et beaucoup d'abus s'y passent. Les AdC répondent à un besoin exprimé par la population et peuvent également renforcer les liens et la communication entre le centre et les périphéries qui sont interdépendants.

Les agents de changement sont élus lors des assemblées générales. Ce sont des personnes membres de réseaux locaux, comme des enseignants, des groupes de parents d'élèves, des églises, des relais communautaires dans les centres de santé. Ils/elles ont un déjà un réseau pour faire passer les informations, ils/elles ont des compétences en sensibilisation et ils/elles sont reconnu(e)s au niveau local.

La relation entre les AdC et les autres structures n'est pas une relation de subordination. Les agents de changement et les membres des CPC et FdF sont tous membres des structures de protection communautaire. Les AdC peuvent assister à toutes les réunions et formations des CPC et des FdF, mais on comprend bien qu'ils ne seront pas toujours disponibles. Les AdCs auront souvent besoin de l'appui du comité de protection pour entreprendre leurs actions et pour le suivi des activités de plaidoyer. Ils seront davantage en contact avec le comité qu'avec d'autres agents de changement qui viennent de l'autre côté du centre. Cette communication entre la périphérie et le centre est à renforcer.

Les AdC sont la structure la plus récente dans les programmes de protection communautaire d'Oxfam. Les CPC et FdF ont donc plus de connaissances à ce jour, et peuvent assister à la formation et à l'accompagnement des AdCs, notamment par des visites dans les zones de provenance des agents de changement.

Composition

De préférence, il y a au moins deux agents (homme et femme) par zone.

Rôles et responsabilités

● Analyse

- Faire le suivi et des rapports pour les incidents de protection.
- Faire l'analyse des besoins de protection dans leur localité.
- La seule activité de CPC que les AdC ne font pas est le plan de protection communautaire. Cependant, ils peuvent quand même participer au niveau du centre et partager les messages les plus pertinents à leur niveau.

● Référencement

- Contribuer à la cartographie des services de protection et de prise en charge au niveau de leur localité et à sa vulgarisation.
- Orienter les victimes d'abus vers les services de protection et de prise en charge en encourageant l'auto-orientation. Contribuer à la cartographie des services de protection et de prise en charge et à la sensibilisation de la population sur la connaissance et l'utilisation de ces services.

● Sensibilisation

- Préparer les sensibilisations avec les CPC.
- Dissémination de l'information.

● Plaidoyer

- Favoriser les contacts entre les autorités et les communautés.
- Participer au plaidoyer au niveau central et le faire à leur niveau (s'ils ont suivi la formation appropriée).

Limites

- Les mêmes que pour les CPC.

Comité de pilotage/coordination

L'étude de pérennité menée en 2016² a démontré que la collaboration entre les trois SPC (CPC, FdF et AdC) dans un village donné peut encore être améliorée. En réponse à cela, un comité de coordination ou de pilotage peut être mis en place. Ce comité assure la coordination des réunions et des actions des trois SPC. Le comité de pilotage est composé de 8 représentants du CPC (1 homme, 1 femme), du FdF (2 femmes) et des AdC (2 hommes, 2 femmes).

La rotation des représentants dans ce comité doit être encouragée pour éviter que cela devienne une structure parallèle et éviter les risques si quelqu'un devient inactif.

Le comité peut être en charge de :

- Organiser les réunions mensuelles réunissant toutes les SPC ;
- Organiser la mise à jour du PPC ;
- Assurer la coordination des actions de sensibilisation et de plaidoyer ;

2 Helen Lindley-Jones, « "If We Don't Do It, Who Will?" : A Study into the Sustainability of Community Protection Structures Supported by Oxfam in the Democratic Republic of Congo (DRC) » (Oxford : Oxfam GB, November 2016), http://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/cs-community-protection-committees-drc-160115-en.pdf.

- Organiser les rencontres avec les autorités locales ;
- Organiser des séances d'autonomisation des autres membres des SPC.

Allocations pour couvrir les coûts de fonctionnement des structures de protection communautaire

Que sont les allocations pour couvrir les coûts de fonctionnement et à quoi servent-ils ?

Des allocations financières mensuelles sont allouées aux structures de protection communautaire (SPC) pour couvrir leurs frais de fonctionnement. L'idée est née dans le souci de permettre aux SPC de couvrir les coûts de leurs activités, tels que :

- Les cahiers et les stylos pour documenter leurs activités ;
- Les frais de transport pour organiser des réunions avec les autorités ou pour faire des sensibilisations, ou encore se procurer du matériel de sensibilisation ;
- Les imprévus.

Normalement, les allocations sont fixées à **120 \$ par communauté par mois** en raison de 40 \$ par structure (CPC, FdF et AdC). Dans quelques communautés, les SPC ont décidé d'utiliser une partie de cet argent pour des projets plus grands, par exemple la construction d'une petite salle pour les réunions des SPC.

Rien n'empêche les SPC d'utiliser les allocations pour des activités comme celles-là. Cependant, l'argent doit être utilisé pour appuyer les activités des SPC et ne doit pas être destiné à répondre à des besoins personnels.

Dans quelques sites, les SPC ont utilisé les allocations pour investir dans les activités génératrices de revenus (AGR) pour couvrir les coûts des SPC à long terme. Bien que le programme de protection communautaire ne soutienne pas les AGR en tant qu'activité, cela n'empêche pas les SPC d'investir un montant dans ces activités s'ils décident de le faire de manière unanime. Cependant, il est important de guider les SPC avec l'analyse des risques que les AGR présentent. Par exemple, il faut avoir des assurances des commerçants pour les produits achetés, il faut évaluer les risques de maladies pour les animaux domestiques, etc. Les évaluations précédentes ont également démontré que les AGR peuvent risquer de distraire les SPC de leur travail sur la protection ou causer des disputes au sein des SPC. Dans d'autres communautés, les membres des SPC ont pris l'initiative de cotiser un montant allant de 200 CDF à 500 CDF par semaine pour financer leurs activités ou organiser une ristourne.³ Cette pratique est à encourager, car elle augmente l'appropriation du programme et des SPC par les communautés.

Comment décider de l'utilisation des allocations ?

Il est important d'impliquer les membres des SPC dans l'explication des allocations de fonctionnement et dans la discussion sur leur utilisation.

Réunion pour expliquer les objectifs des allocations et discussion sur leur utilisation

Organisez une première réunion afin d'expliquer les objectifs des allocations de fonctionnement. Il peut être utile d'utiliser le canevas-décision sur les allocations de fonctionnement ([Annexe 1](#)) pour guider une conversation sur comment diviser le montant entre les différentes activités. Ce canevas est juste un guide, et les SPC n'ont pas l'obligation d'utiliser l'argent exactement comme défini dans le canevas.

³ Les ristournes sont un mécanisme villageois d'épargne et de crédit dans le cadre de la résilience communautaire. Ce mécanisme appuie les activités de protection après la fin du projet.

Signature d'accord entre les SPC et le partenaire sur l'utilisation des allocations de fonctionnement

Le protocole d'accord est un document qui guide et fait un rappel aux SPC sur l'utilisation des subventions, et les obligations du partenaire de les remettre à temps. **Le canevas-protocole d'accord** ([Annexe 2](#)) peut être adapté aux circonstances. Ce protocole n'est pas à confondre avec le protocole d'accord entre les SPC et le partenaire sur les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes.

Utilisation de la fiche d'utilisation des allocations de fonctionnement pour documenter et justifier les dépenses

Il est encouragé que les SPC remplissent la **fiche d'utilisation des allocations de fonctionnement** ([Annexe 3](#)) quand ils ont besoin de les utiliser pour une activité et tiennent un livre de caisse pour permettre de bien gérer leurs dépenses. Ceci réduit les risques de conflits à cause de l'utilisation de l'argent. Cette pratique peut également promouvoir la redevabilité, surtout dans les réunions mensuelles des SPC où l'on rend compte de la situation des coûts de fonctionnement.

Comité de gestion des allocations de fonctionnement des SPC :

Certaines SPC décident de mettre en place un comité de gestion des allocations de fonctionnement composés de 3 à 5 membres par structure, dont 2 points focaux, un ou une caissier(e), un ou une logisticien(ne) et un ou une conseiller(e). Ce comité peut proposer des dépenses à valider par les membres de la structure, garder les matériels mis à la disposition de la structure et rendre compte après utilisation de l'argent aux membres des SPC.

Annexe 1 : Canevas-utilisation des allocations de fonctionnement

Instructions

- Utiliser ce document comme guide de discussion pendant les séances avec les structures de protection communautaire.
- Vous pouvez faire des séances avec les CPC, FdF et AdC séparément ou ensemble.
- On peut faire un transfert du montant total aux SPC, ou on peut utiliser une partie du montant pour acheter des choses définies par les SPC s'il est plus facile pour le partenaire de les acheter.
- Il y a un risque que les SPC veuillent utiliser ce montant pour des activités génératrices de revenus (AGR). Les messages clés sur ce sujet pour discuter avec les SPC sont les suivants :
 - Ce sont les CPC, les FdF et les AdC qui décident comment utiliser les allocations de fonctionnement, pourtant l'objectif de ce montant est d'appuyer les activités des structures de protection communautaire. C'est pour cette raison qu'il faut d'abord considérer les besoins des SPC en termes des matériels (cahiers, papier) et d'appui aux activités de sensibilisation (par exemple, les frais de transport pour les villages les plus éloignés).
 - Dans quelques communautés, les SPC ont décidé d'épargner un montant chaque mois pour un objectif commun. Par exemple, au sud Kivu ils ont utilisé les subventions de fonctionnement afin de construire une salle de réunion. À Beni, une FdF a investi les allocations de fonctionnement dans les AGR pendant les 3 derniers mois du projet afin de créer des révisions pour les activités de la FdF en termes de sensibilisation après la fin du projet.

Exemple

Nom de la communauté :			
Nom de la structure de protection :	CPC	Date de la réunion :	
Nom de l'animateur(trice) :		# des participants :	12
Montant par mois : # de mois	20 \$ 11 mois	Montant total :	220 \$
Objet	Description	Estimation du montant	À acheter par le partenaire ou le SPC ?
Matériaux d'écriture <i>Exemple : cahier, stylos, papier</i>	SPC a acheté ces matériaux dont ils ont besoin	50 \$	SPC
Matériaux <i>Exemple : imperméables, bottes</i>	Un imperméable et des bottes pour chaque membre	100 \$	Partenaire
Frais de transport – sensibilisations	5 \$ par mois par structure	55 \$	SPC
Frais de transport – Réunions avec les autorités			SPC
Imprévus/pas encore décidé :		15 \$	SPC
Montant TOTAL		220 \$	
Montant TOTAL pour le partenaire pour acheter les objets prévus		100 \$	
Montant TOTAL transfert aux SPC		120 \$	

Annexe 2 : Canevas-protocole d'accord sur les allocations de fonctionnement

Renforcement de la Protection des civiles dans la province du _____ en RDC plus précisément dans les communautés de _____ en territoire de _____

Protocole d'accord sur l'appui aux allocations de fonctionnement des CPC, FdF et AdC des villages voisins

Entre [partenaire] que représente [nom du coordinateur/coordinatrice du partenaire] et Monsieur/Madame _____ président(e) du CPC, FdF ou AdC de la communauté de _____ Il est conclu un protocole d'accord pour une gestion transparente des fonds alloués à l'appui aux allocations de fonctionnement des comités de protection communautaire (CPC), forums des femmes (FdF) et agents de changement (AdC).

Art. 1 : Il est prévu mensuellement une somme de 120 \$ d'appui aux allocations de fonctionnement des structures de protection communautaire, dont 40 \$ pour les comités de protection communautaire (CPC), 40 \$ pour les forums des femmes (FdF) et 40 \$ pour les agents de changement (AdC).

Art. 2 : Les membres des structures de protection de _____ s'engagent à utiliser rationnellement les allocations d'appui divers pour leur fonctionnement, entre autres la papeterie, pour faciliter la tenue de leurs sensibilisations et autres activités, la communication entre eux, avec l'autorité locale, les autres acteurs de protection de la zone et avec les animateurs(trices) du [partenaire].

Art. 3 : Toute utilisation des fonds doit être fonction d'une activité prédéfinie par les membres des structures de protection et le retrait à la caisse doit être conditionné par un accord approuvé par le comité de gestion ou sa représentation aux deux tiers. Après l'activité, l'utilisateur de l'argent doit rendre compte aux autres membres de structure de protection.

Art. 4 : La structure de protection doit rendre disponible sa planification des activités aux animateurs(trices) du [partenaire] pour justifier la pertinence de l'appui.

[partenaire] est, pour sa part, prêt à rendre disponible ces allocations de fonctionnement à temps pour faciliter le travail aux structures de protection.

Art.5 : [partenaire] a le droit de s'enquérir auprès des membres des structures de la manière dont sont gérés ces fonds.

Art.6 : Les deux parties conviennent du strict respect des obligations mutuelles comme stipulé dans ce contrat.

Art.7 : [partenaire] et les membres des structures se mettent d'accord sur la résolution à l'amiable avant tout recours aux instances judiciaires compétentes en cas de litige.

Fait à _____ le ____ / ____ /20XX

Par les membres des structures de protection pour [partenaire]
